



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/07

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE LA FONTAINE BOUILLANT DU 02/02/2026 AU 08/02/2026

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-2, L2213-6 et L2213-33,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

VU l'arrêté 2026/05 du 27/01/2026 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Fontaine Bouillant le 29/01/2026,

CONSIDERANT que l'entreprise n'a pas réalisé les travaux à la date demandée initialement,

CONSIDERANT la nouvelle demande du 29/01/2026 faite par l'entreprise TPF – Travaux de Réseau Electrique – 11 rue Louise De Vilmorin 91540 MENNECY, de fermeture à la circulation de la rue Fontaine Bouillant entre le 02/02/2026 et le 08/02/2026 pour un raccordement ENEDIS – traversée de chaussée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Fontaine Bouillant dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution de travaux de voirie (Raccordement ENEDIS - traversée de chaussée), par l'entreprise TPF – Travaux de Réseau Electrique – 11 rue Louise De Vilmorin 91540 MENNECY, entre le 02/02/2026 et le 08/02/2026 sauf aléas de chantier ou météorologiques, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- La circulation pourra être interdite le temps des travaux rue de la Fontaine Bouillant **sauf véhicules de secours et de collecte des déchets**,
- Le stationnement sera interdit devant le 3 rue de la Fontaine Bouillant le temps des travaux.

Article 2 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants. **L'ENTREPRISE TPF – TRAVAUX DE RESEAU ELECTRIQUE INFORMERA LES RIVERAINS, PAR UN COURRIER DANS LA BOITE AUX LETTRES.**

Article 3 : L'entreprise TPF – Travaux de Réseau Electrique devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe et plus précisément un essai de compactage sera fait sur toute la tranchée et traversée de rue, ainsi qu'un enrobé sur la totalité des travaux sur 1 mètre de largeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, la Police Municipale de Breuillet/Bruyères-le-Châtel et M.Le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- TPF – Travaux de Réseau Electrique,
- Cœur d'Essonne Agglomération,
- Centre de secours d'Arpajon.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



En Mairie, le 30 janvier 2026
Le Maire,

Thierry ROUYER

Date de publication : le 02/02/2026